APPEL A PROJETS (AAP) 2027-2029

Référent d'accompagnement du parcours socio-professionnel

SOMMAIRE

I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL 2

II. LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT..... 3

III. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT..... 4

III.1. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

III.2. L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

IV. LA METHODOLOGIE ATTENDUE..... 6

V. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

V.1 LES OBJECTIFS DE SUIVI

V.2 LES OBJECTIFS et INDICATEURS D'INSERTION

V.3 LES COMPETENCES

VI. L'EVALUATION..... 8

I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA par la loi du 1er décembre 2008, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des personnes bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des personnes bénéficiaires du RSA relevant des parcours sociaux et socio-professionnels. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La politique départementale d'insertion évolue avec la promulgation de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (LPE) et, notamment ses dispositions relatives à l'inscription automatique des personnes bénéficiaires du RSA auprès de France Travail et la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du « réseau pour l'emploi » d'un accompagnement rénové, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Le Département demeure l'autorité compétente pour l'attribution, le financement de l'allocation RSA et l'orientation vers un parcours adapté via la plateforme d'orientation et les Services Départementaux Insertion (SDI). Il décide des sanctions liées au droit comme au parcours. Le Département est garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des personnes bénéficiaires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Cet appel à projet intègre les attendus de la loi pour le plein emploi. Il est adressé aux structures qui seront les organismes référents délégataires du Conseil départemental pour mettre en œuvre le parcours socio-professionnel auprès des personnes bénéficiaires du RSA.

L'accompagnement est défini dans la loi comme un accompagnement à la fois social et professionnel pour des personnes proches de l'emploi mais rencontrant des freins sociaux.

La structure désigne en son sein un référent d'accompagnement qui réalise un diagnostic personnalisé, élabore un contrat d'engagement et un plan d'actions. Le projet est coconstruit avec la personne. Le référent met en œuvre des modalités d'accompagnement adaptées et ajustées à la situation.

En lien avec les SDI, le référent assure le suivi des engagements prévus dans le contrat et le plan d'actions.
L'accompagnement du parcours socio-professionnel est constitué des actions du volet 1 « levée des freins » et du volet 2 « projet professionnel » et pourra faire l'objet d'une intensification.

Ce référentiel reprend les fondamentaux de l'accompagnement dans le parcours socio-professionnel, une offre d'accompagnement globale, souple et réactive qui s'appuie sur les capacités des personnes et l'affirmation du pouvoir d'agir.

L'objet de cette action est de :

- définir, structurer, mettre en œuvre un projet d'insertion socio-professionnelle cohérent et dynamique. Devront ainsi être mobilisées de manière simultanée les ressources pertinentes, tant sur le plan professionnel que social ;
- soutenir l'inscription des personnes dans leur environnement, dans la cité, et restaurer leur statut d'acteur économique.

L'action s'adresse aux personnes bénéficiaires du RSA de l'ensemble du territoire héraultais orientés vers un parcours d'insertion socio-professionnelle et propose un ensemble d'actions coordonnées pour le parcours individuel adapté à ses besoins.

Le suivi des dynamiques de parcours des personnes bénéficiaires du RSA étant un sujet prioritaire pour le Département, les réorientations vers le parcours professionnel de France Travail feront l'objet d'une évaluation spécifique.

II. LE REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT

Le référent d'accompagnement, individuellement désigné pour chaque personne, est :

- le professionnel expert en insertion socio-professionnelle, en charge de l'accompagnement, et particulièrement au fait des dispositifs tant sur le volet professionnel (formation, emploi) que sur le volet social,
- le véritable « fil rouge » dans l'action, le garant de la cohérence et de la fluidité du parcours individuel,
- le responsable du suivi et de la réalisation des engagements conformément aux droits et devoirs prévus par le cadre légal en vigueur.

Dans le mois qui suit la décision d'orientation, le référent d'accompagnement est chargé d'élaborer un contrat d'engagement et un plan d'actions au regard d'un diagnostic global réalisé conjointement avec la personne.

Cette étape de démarrage est fondamentale pour permettre à la personne d'avoir dès le départ un positionnement en tant qu'acteur.

Pour ce faire, le référent d'accompagnement dispose d'un certain nombre d'outils : les fiches techniques **«** *le référent d'accompagnement dans l'Hérault », « le diagnostic global et le contrat d'engagement »,* « *l'accompagnement intensif* », les formulaires du contrat d'engagement et du plan d'actions, ainsi que la « fiche de liaison R.A/SDI » (*voir règlement de l'appel à projet et ses annexes)*

L'accompagnement du référent repose sur la personnalisation de la relation avec la personne orientée, ainsi que sur l'individualisation et la coordination des actions d'accompagnement proposées. Pour ce faire, le diagnostic et le plan d'actions du contrat d'engagement nécessitent une actualisation régulière. Le référent a la possibilité d'orienter les personnes vers des actions modulaires (santé, Créa, mobilité…) mais il conserve la référence de l'accompagnement.

Le référent assure un suivi rapproché des engagements du contrat. Ainsi, les manquements aux engagements devront être signalés aux SDI afin de mobiliser une étude de la situation avec les conseillers RSA dans le cadre de la coordination des parcours. Le cas échéant, les SDI pourront prendre une décision de sanction à des fins de remobilisation.

Le référent d'accompagnement :

- assure un suivi régulier et un ajustement du parcours au plus près du projet de la personne ;
- coordonne les actions d'accompagnement en mobilisant les ressources et outils internes à l'organisme et/ou toutes autres actions et partenaires du PDI ou du droit commun ;
- est garant, en lien avec les SDI et les partenaires territoriaux, des actions engagées dans le cadre de l'accompagnement.

III. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

III.1. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

Les volets 1 et 2 peuvent être mobilisés concomitamment.
Aussi, toutes les actions du PDI et du droit commun, qui favorisent la mise en œuvre de l'accompagnement, pourront être mobilisées tout au long du parcours.

Dans cet accompagnement, **un contact en individuel est attendu par mois a minima** y compris si une action modulaire est mobilisée. Dans ce cas, le référent d'accompagnement suit le déroulement de l'action modulaire en prenant contact directement avec le professionnel concerné.

❖ Volet 1 : Levée des freins

Il s'agit de développer et de renforcer la confiance en soi et l'autonomie des personnes en accompagnement, tout au long du parcours en mobilisant des actions (ateliers collectifs, entretiens individuels, mobilisation d'actions du PDI ou du droit commun) autour de :

- la gestion du stress et l'image de soi,
- les savoirs de base (expression écrite et orale),
- l'apprentissage du numérique visant la maîtrise des usages nécessaires à la vie quotidienne (administration en ligne, transports, codes et usages des réseaux sociaux …) et les usages professionnels,
- l'acquisition de codes de savoir-être via le travail sur les compétences comportementales (soft skills),
- l'appropriation des ressources de l'environnement de proximité (connaissance des institutions, vie associative, implication citoyenne…) et la mobilisation d'actions transversales (culture, sport, environnement…),
- le repérage de l'offre de formation, en lien avec les métiers en tension sur le territoire,
- toutes autres actions favorisant le lien social (ateliers collectifs, bénévolat, participation aux comités participatifs…),

La prise en compte des freins sociaux (santé, logement, garde d'enfants…) s'envisage dans l'accompagnement. Dans un premier temps, le référent d'accompagnement évalue le frein social en lien avec l'équipe pluridisciplinaire. En fonction de cette évaluation, une action est envisagée :

- prioritairement en interne avec la mise en place d'un accompagnement vers l'autonomie (entretien individuel, atelier ou mobilisation du droit commun) pour les démarches sociales que la personne pourrait réaliser elle-même,
- si cela le nécessite, par le biais d'une mobilisation des partenaires compétents :
  - référents d'accompagnement du parcours social dans le cadre d'une intervention sociale ponctuelle (ISP) ;
  - professionnels intervenant dans le cadre de l'action Santé (MOS ou PSME).

❖ **Volet 2 : le projet professionnel**

Il s'agit de structurer le projet professionnel en s'appuyant sur une solide connaissance des dispositifs de droit commun, de l'offre d'insertion du Département et des ressources du territoire. Le projet professionnel peut prendre la forme d'une recherche de formation, d'une recherche d'emploi salarié, ou d'une création d'activité. Dans ce dernier cas, une orientation vers une action modulaire spécifique, telle que le Module Information Conseil Créa (MICC) ou le CPARTI spécialisé, peut être mobilisée. Dans le cadre du parcours socio-professionnel, cet accompagnement particulier est envisagé sur le modèle de la pluriactivité (soutien de l'activité indépendante par l'emploi salarié) en fonction de la situation.

L'accompagnement au projet professionnel a pour objectif de préparer les orientations vers l'accompagnement du parcours professionnel de France Travail mais aussi de favoriser des sorties en emploi direct ou en formation qualifiante/diplômante.

Les axes de travail sont :
- l'élaboration et la validation du projet professionnel ;
- la recherche de formations issues du Plan Régional de Formation (PRF) ;
- la recherche active d'emploi : technique et stratégie de recherche d'emploi, préparation aux entretiens de recrutement, accès aux offres d'emploi de France Travail, mobilisation des réseaux d'entreprises…

Pour ce faire, le réseau partenarial économique sera activement développé.
L'action devra proposer une découverte des métiers porteurs d'emploi sur le territoire, des visites d'entreprises, de plateaux techniques et des immersions… pour consolider le projet professionnel.

Dans le cas d'une reprise d'activité (emploi/formation/activité indépendante/pluriactivité), le référent doit accompagner la personne dans le changement de parcours vers France Travail.

III.2. L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

L'accompagnement intensif est une modalité d'accompagnement renforcé d'une durée maximale de 6 mois, destinée aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Cette modalité s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions individualisé et d'une programmation hebdomadaire d'activités, avec pour objectif un retour à l'emploi ou la levée des freins d'accès à l'emploi.

Sont attendus a minima deux rendez-vous par mois avec le bénéficiaire du RSA, ainsi qu'une planification d'activités ayant pour cible 15 heures par semaine. Un outil disponible sur Viesion permettra la comptabilisation des heures d'activités.

Le Département a pour objectif la mise en œuvre d'un accompagnement intensif pour 3 500 bénéficiaires par an. Il est attendu que chaque opérateur mobilise 30% des personnes en accompagnement sur la modalité accompagnement intensif dans la durée de la convention. La réalisation de cet objectif sera un indicateur de suivi de l'action.

De plus, l'intensification de l'accompagnement peut être envisagée par :

- la mutualisation entre les organismes de leurs publics, de leur offre d'actions et de leur animation : un parcours intensif pourrait être organisé par plusieurs organismes du parcours socio-professionnel intervenant sur un territoire, avec la constitution d'un groupe fermé de personnes qui participerait activement à une programmation commune d'ateliers ;
- la mixité des modalités d'accompagnement sur le plan collectif comme individuel : le projet de la personne pourrait être soutenu par le collectif (lieu de solidarité, de convivialité, de partage, de pair-aidance, …) et par des entretiens plus réguliers avec le référent d'accompagnement.

L'accompagnement intensif peut s'appuyer sur :

- la communication et la présentation de la modalité accompagnement intensif ;
- la connaissance et le repérage des besoins, des disponibilités des personnes en accompagnement afin d'ajuster la programmation proposée ;
- la programmation commune d'activités à partir d'ateliers existants et élargie à des actions locales, de droit commun… ;
- un collectif actif qui se réunit régulièrement, qui fait avancer le groupe sur une expérience commune et avancer le participant sur son projet individuel ;
- le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir par le choix des activités de la programmation.

IV. LA METHODOLOGIE ATTENDUE

La méthodologie attendue sera basée sur l'expertise socio-professionnelle, incontournable, qui constitue le cœur du dispositif d'insertion.

Elle sera complétée par le développement du pouvoir d'agir afin d'amener les personnes, au rythme de leurs avancées, à élaborer un projet devant in fine les conduire à accéder à un emploi ou une formation. Cette approche se construit :

- Dans la relation entre le référent d'accompagnement et la personne orientée : la notion de coaching prend tout son sens avec le référent d'accompagnement qui soutient et valorise la personne dans la réalisation de ses objectifs en l'aidant à développer ses potentiels, ses ressources pour trouver ses propres solutions.

- Dans les temps collectifs qui sont organisés pour être des temps d'accueil, de partage, d'activités et de dynamique de groupe.

- Dans la participation active de la personne à son accompagnement : le projet est coconstruit avec le référent d'accompagnement et est soutenu par le collectif. La communication se fonde sur un échange constant avec les personnes accompagnées afin de favoriser leurs choix, leurs capacités à se projeter, qui peuvent être mise à mal pour les publics en situation de précarité.

- Dans la mise en mouvement, l'action accompagnée est valorisée en tant que levier de changement pour la personne.

V. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le candidat qui répondra au présent appel à projet se positionnera obligatoirement sur une proposition d'organisation pour :

- le référent d'accompagnement ;
- les deux volets de l'accompagnement socio-professionnel ;
- l'accompagnement intensif.

Pour chaque élément, il spécifiera les modalités de mise en œuvre et outils d'accompagnement.
Il indiquera également les moyens humains et matériels mobilisés.

V.1. LES OBJECTIFS DE SUIVI

60 personnes en entrées et sorties permanentes par ETP technique mobilisé sur la mise en œuvre de l'ensemble du parcours socio-professionnel : référent d'accompagnement, accompagnement socio-professionnel et accompagnement intensif.
Dans une démarche de prospective, le nombre de personnes en suivi est une cible à atteindre mais n'apparaît pas comme un résultat attendu.

La file active des suivis pourra se décliner selon 3 modalités d'accompagnement en fonction du niveau d'intensité :

- l'accompagnement intensif correspondant à un accompagnement renforcé pour 30% des suivis ;
- l'accompagnement socio-professionnel correspondant à un accompagnement régulier pour 60% des suivis ;
- l'orientation vers des actions modulaires correspondant à un accompagnement ponctuel pour 10% des suivis.

Cette proposition de répartition de file active fera l'objet d'une évaluation de mise en œuvre et pourra s'ajuster si besoin.

V.2. LES OBJECTIFS ET INDICATEURS D'INSERTION

Sur la période de convention, et tout au long du parcours socio-professionnel, les structures devront renseigner des indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'accompagnement dans le logiciel Viesion.

Dans leurs projets d'action, les structures devront définir leurs propres objectifs de sorties positives. Pour cela, les structures proposeront une cible exprimée en pourcentage sur la base du total de sorties positives rapporté au nombre de suivis réalisés sur l'année de convention et repartie selon les typologies suivantes :

- taux d'insertions durables ;
- taux de mises en parcours professionnels ;
- taux de dynamiques de parcours ;
- taux de préconisations de réorientation vers le parcours emploi de France travail.

Les structures pourront s'appuyer sur le tableau de qualification des résultats (*voir règlement de l'appel à projet et ses annexes)*.

Le bilan quantitatif de l'action sera enrichi d'un bilan qualitatif dans lequel pourront figurer la mobilisation des ateliers et actions dans les parcours, l'analyse des ruptures d'accompagnement (non entrées, sorties anticipées, non-respect des engagements) et tout autre analyse utile à la valorisation de la mise en œuvre de l'action.

V.3. LES COMPETENCES

Les membres de l'équipe doivent être qualifiés pour l'accompagnement social et professionnel, possédant des diplômes ou des certifications garants de la pluridisciplinarité attendue (conseiller en insertion professionnelle, travailleur social, psychologue du travail, conseiller en évolution professionnelle…).

Les compétences pourront être mobilisées :

- en **interne** au sein de l'équipe ;
- en **groupement** avec une autre structure du Programme Départemental d'Insertion par une mutualisation d'ateliers, de modules ou de toutes autres ressources ;
- en **externe** en faisant appel à une prestation de service, dans les limites fixées par le Vademecum disponible en onglet 1 de l'annexe 6 (annexes financières).

V.I. L'EVALUATION DE L'ACTIONS

Elle portera sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, sur les résultats et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs. Le partenariat voire la mutualisation, notamment dans le cadre de l'accompagnement intensif, feront également l'objet d'une évaluation.